

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 862/2018
Date: 22 août 2018
Direction: Direction des finances
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Versement provisoire de 55 millions de francs au Fonds d'investissement prévu au moyen au débit des comptes de 2018

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction des finances,

arrête :

- 1) Un montant de 55 millions de francs doit être attribué au Fonds d'investissement prévu, au débit du compte de résultats 2018.
- 2) Le Grand Conseil charge le Conseil-exécutif de lui soumettre le plus rapidement possible la base légale nécessaire pour créer le Fonds d'investissement prévu.

Dans l'hypothèse où le Grand Conseil refuserait d'approuver le projet de loi, les 55 millions de francs mis de côté conformément à l'AGC correspondant seraient utilisés lors de la clôture des comptes 2019 pour renforcer la base du capital propre sans influencer sur le résultat.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataire :

- Grand Conseil